



Paroisse St-Bonaventure

Critères d'admissibilité pour recevoir le Sacrement de la Confirmation

LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉ À LA RENCONTRE D'INFORMATION

1. Votre enfant doit être baptisé catholique et avoir reçu sa Première Communion
 - il vous revient comme parent (et non à l'école) de fournir une photocopie du certificat officiel de baptême de votre enfant
 - critères obligatoires pour l'admissibilité du certificat de baptême :
 - nom de la paroisse
 - nom de l'enfant
 - noms des parents
 - nom du parrain et/ou de la marraine
 - sceau de la paroisse
 - signature du prêtre
 - être en français ou en anglais ou fournir une traduction officielle
 - indique le rite

Le certificat-souvenir de première communion n'est pas un document officiel accepté comme preuve de baptême.

2. Le parrain et/ou la marraine doivent remplir les critères suivants :

- âgé de seize ans
- avoir reçu le sacrement de l'Eucharistie et déjà confirmé
- être un bon témoin
- on peut choisir le parrain ou la marraine du baptême ou en choisir un nouveau ou une nouvelle
- on ne peut pas choisir le père ou la mère du candidat
- **il est obligatoire de fournir une copie du certificat de baptême et le certificat de confirmation du parrain et/ou de la marraine – voir les critères obligatoires mentionnés au point 1.**

courriel : SFAconfirmationSB@gmail.com